

Règlement intérieur

Salle multisports de Sainte-Foy

Préambule

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation de l'établissement « Salle multisports » afin d'assurer un fonctionnement normal de cet équipement, conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'il est nécessaire de conserver les installations en bon état, le respect du matériel et de l'équipement nécessite le rappel de règles d'hygiène et de sécurité ;

Les articles

Article 1 – Objet :

Le présent règlement a pour objectif de maintenir la sécurité et le bon ordre dans l'établissement et de garantir le bon état des équipements, permettant ainsi leur utilisation par l'ensemble des usagers autorisés dans les meilleures conditions possibles.

Ainsi, toute personne entrant dans l'enceinte de la salle multisports accepte de se conformer à ce règlement intérieur ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur.

La salle multisports se compose :

- d'une salle de squash
- d'une salle multisports
- d'un local polyvalent
- d'un local matériel
- de vestiaires
- de sanitaires
- de douches

Des espaces de stockage (bancs coffres, patères etc.) et un espace réservé à l'entretien viennent compléter l'équipement.

Article 2 – Les conditions d'accès :

La salle multisports est ouverte de 7h00 à 23h00.

L'utilisation de la salle multisports est réservée :

- Aux membres et aux personnels des associations et des structures autorisées par la Communauté de Communes Terroir de Caux mentionnés sur le planning et porteuses d'un accès délivré par ses services.
- Aux élèves des écoles du territoire ainsi qu'à leur enseignant sur le temps scolaire
- Aux particuliers (majeurs) autorisés par la Communauté de Communes Terroir de Caux munis d'un accès et/ou d'un abonnement en cours de validité.

Les associations ou structures utilisatrices seront tenues à chaque rentrée scolaire de communiquer à la Communauté de Communes Terroir de Caux la mise à jour des renseignements les concernant et de fournir une attestation d'assurance.

Les particuliers doivent posséder une assurance responsabilité civile à jour.

Les utilisateurs doivent impérativement respecter les créneaux horaires déterminés dans les plannings d'utilisation définis (article 3). En dehors de ces derniers, l'accès à la salle multisports reste interdit sauf demande préalable validée auprès de la Communauté de Communes Terroir de Caux.

Article 3 – Demandes d'utilisation et affectation/planning d'utilisation :

L'affectation de tout ou partie de la salle multisports tiendra compte :

- Pour les associations, d'un planning annuel élaboré une fois par an (à la rentrée de septembre) en concertation avec les associations locales et les structures utilisatrices, soumis à la Commission Sports et validé par l'Assemblée Générale
- D'une programmation annuelle faite pour les scolaires
- D'une prévision d'utilisation pour des manifestations ou des événementiels
- D'une réservation préalable via l'application Heitzfit4 ou directement au siège de la Communauté de Communes, 11 route de Dieppe 76730 Bacqueville-en-Caux pour les particuliers

La priorité d'utilisation est donnée aux associations et structures appartenant au territoire du Terroir de Caux.

Des demandes d'utilisation exceptionnelle pour des événements pourront être faites auprès des services de la Communauté de Communes Terroir de Caux qui sera la seule apte à donner son autorisation.

Article 4 – Utilisation de la salle :

L'accès de la salle multisports est réservé aux utilisateurs autorisés par la Communauté de Communes Terroir de Caux. Ceux-ci devront être équipés de chaussures propres appropriées à un usage sportif et intérieur.

Lors du départ de la personne autorisée, merci de s'assurer de la fermeture des portes et des accès extérieurs de l'ensemble de la salle multisports, des lumières, du rangement de la salle (matériel rangé, papiers jetés, affaires oubliées...).

Il est demandé à chacun de respecter les règles collectives de bon fonctionnement et d'adopter en toutes circonstances une attitude et un langage corrects et respectueux :

- Le respect du matériel et des équipements est une nécessité. Il est interdit d'utiliser les locaux et équipements des salles à d'autres usages que leur destination première.
- Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement en état d'ivresse ou muni d'éléments tranchants. De même, aucun animal ou engins motorisés ou à deux roues type vélos, rollers, trottinettes, skates ne sont autorisés dans la salle multisports.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la salle multisports, de consommer ou de vendre de l'alcool et des produits illicites. Egalement, il est expressément demandé de ne pas manger dans la salle.
- Il est interdit d'utiliser la salle à des fins de réunions festives.
- En matière de propreté et d'hygiène, les utilisateurs doivent veiller à laisser les terrains et les vestiaires dans un état correct au moment de leur départ et à utiliser les poubelles prévues à cet effet (poubelle jaune pour les emballages, poubelle noire pour tout le reste). Le matériel utilisé sera à remettre dans le local de stockage.
- Il est demandé que les utilisateurs respectent bien aux abord de la salle multisports, les places pour personnes à mobilité réduite, ainsi que les voies et places prévues pour les secours.
- Les installations nécessaires à la pratique de l'un ou de l'autre sport dans la salle doivent être montées puis démontées après chaque séance.

En cas de manquement avéré d'utilisateurs à ces règles, la Communauté de Communes pourra demander de quitter la salle multisports.

Chaque utilisateur s'engage à avoir un comportement sportif et respectueux.

Présence du public :

L'accès au public à l'intérieur de la salle multisports est autorisé, mais reste sous la responsabilité des organisateurs (association ou structure), que cela soit dans les entrées et les déplacements du public, l'évacuation des espaces à la fin de l'activité, la bonne utilisation des aires de pratique et plus généralement l'application du règlement intérieur.

Article 5 – Sécurité/responsabilité :

Il est demandé aux utilisateurs de respecter les consignes de sécurité :

- Laisser libres les sorties de secours, qui ne doivent pas être utilisées comme lieux d'entrée/sorties réguliers.
- Prendre connaissance des plans d'évacuation, de l'emplacement des extincteurs, des consignes d'évacuation du bâtiment en cas d'urgence et suivant les procédures qui y sont décrites.

Il est expressément demandé aux utilisateurs de signaler dans les plus brefs délais tous dysfonctionnements ou dégradations de la salle multisports auprès de la Communauté de Communes par écrit de préférence, par e-mail contact@terroirdecaux.net ou par téléphone au : 02 35 85 46 69.

Les usagers demeurent responsables des dommages ou dégradations causés aux installations et équipements. Les frais de remise en état restent à la charge de leurs auteurs ou représentants.

Les personnes morales ou physiques utilisatrices sont responsables des accidents résultants de l'utilisation des installations tant à l'égard du public, des joueurs que des participants lors des entraînements, activités ou manifestations. La Communauté de Communes Terroir de Caux est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux. Elle ne peut non plus être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans l'enceinte de la salle multisports.

Article 6 – Application :

Tout utilisateur de la salle doit respecter le règlement intérieur. Les responsables des associations ou structures sont chargés de veiller au respect du règlement auprès de leurs utilisateurs.

En cas de non-respect du règlement intérieur, la Communauté de Communes Terroir de Caux se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et leur interdire l'accès.

Les contrevenants sont susceptibles de se voir appliquer en cas de manquements constatés et après courrier d'avertissement la résiliation des mises à disposition et l'expulsion temporaire ou définitive.

Toute personne ne respectant pas le règlement intérieur s'expose à des sanctions allant de l'avertissement à des poursuites pénales.

Les tarifs

	Prix d'une séance	Carte de 10 séances	Abonnement annuel 1 séance par semaine	Abonnement annuel minima de 2 séances par semaine
Squash (40 minutes)	10 € par personne	90 € (séances non utilisées perdues au bout d'un an)	364 €	624 €
Salle multisports (1 heure 30)	8 € par personne	70 € (séances non utilisées perdues au bout d'un an)	312 €	520 €